

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-026
Portant tarification pour l'année 2023
Croix rouge française
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
61 rue du Canal
Le Maillet
73360 Les Échelles
N° Finess : 730011715

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Une dotation globale de financement d'un montant de **167 016,36 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie au SAVS pour adultes handicapés, géré par la Croix-Rouge Française pour son fonctionnement, pour l'année 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12^e.

A compter du 1er décembre 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les personnes prises en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée de 92,86 €.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231128-2023-etsph-026-AR
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Au titre de l'année 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	5 512,50
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	124 268,00
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	37 235,86
	Report de déficit	0
	TOTAL	167 016,36
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	167 016,36
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0
	Report d'excédent	0
	TOTAL	167 016,36

Article 2 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice du SAVS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 20 NOV. 2023

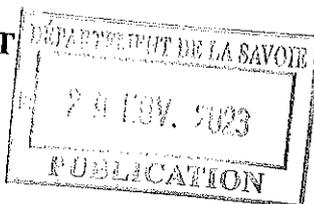
Le Président,

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

29 NOV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,

Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale



Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20231120-2023-atsph-026-AR
 Date de réception préfecture : 28/11/2023